

*République Française*

**MAIRIE DE WALDWISSE**

**ARRETE**

**N° 6/ 2024**

**INSTITUANT LE STATIONNEMENT**

**GRAND RUE , ROUTE NATIONALE, RUE DE L'EGLISE et RUE des ECOLES**

Nous, Jean-Guy MAGARD, Maire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement art. L 541-21-3 et L 541-21-4

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 410-3, R 410-6 et R 417-3,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code des communes et notamment les articles R.44 - R.225 et R.225-1

VU le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement dans les rues Nationales et Grand Rue, en instaurant le stationnement à cheval sur le trottoir.

ARTICLE 1 : le stationnement à cheval sur le trottoir pour un véhicule en état de circuler et pour un temps n'excédant pas 7 jours est autorisé afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées et des piétons,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rettel

ARTICLE 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à WALDWISSE, le 13/03/2024

L'adjoint au Maire,  
Jean-Claude RICHARD.

